



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 74 - MARS 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014077-0015 - Arrêté portant délimitation administrative de l'Installation Portuaire n ° 0633- Terminal sidérurgique d'Arcelor Mittal- Expédition	1
Arrêté N °2014077-0017 - Arrêté portant délimitation administrative de l'Installation Portuaire n ° 0604- Terminal Sidérurgique Arcelor Mittal Réception	8

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014086-0011 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 27 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME SOPHIE LACUBE	14
Arrêté N °2014087-0003 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 28 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MONSIEUR CHRISTOPHE GENTY	17
Arrêté N °2014087-0004 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 28/1 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR CHRISTOPHE GENTY	19
Arrêté N °2014087-0005 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 28/2 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR ANTHONY BARTOLO	22

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision N °2014087-0002 - DECISION N ° PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE JEUDI 17 AVRIL 2014	25
---	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014086-0009 - arrêté autorisant des travaux sur des pylônes de lignes à très haute tension sur le site du Ventillon dans la réserve naturelle des coussouls de Crau	28
--	----

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2014087-0001 - ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES ARROSANTS DE VERQUIERES	31
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014077-0015

**signé par
Le Préfet**

le 18 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant délimitation administrative de
l'Installation Portuaire n ° 0633- Terminal
sidérurgique d'Arcelor Mittal- Expédition



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CABINET
SIRACEDPC
BDCE**

**ARRETE PORTANT DELIMITATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION
PORTUAIRE N° 0633 - TERMINAL SIDERURGIQUE D'ARCELOR MITTAL EXPEDITION**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- VU le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU le règlement CE n°725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU la directive n° 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;
- VU le décret 2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale ;
- VU le décret 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU le décret 2008-1033 du 9 octobre 2008 modifié instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1999 relatif au comité national de sûreté du transport et des ports maritimes et aux comités locaux de sûreté portuaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 1999 fixant la liste des ports où sera institué un comité local de sûreté portuaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R321-15 du Code des ports maritimes ;
- VU la circulaire ministérielle DTMPL n° 922 du 19 décembre 2003 fixant les conditions d'application du Code ISPS aux installations portuaires ;
- VU la circulaire ministérielle DTMPL n° 323 du 29 mars 2004 fixant les conditions de réalisation des plans de sûreté portuaire issus des évaluations de sûreté des installations portuaires ;

.../...

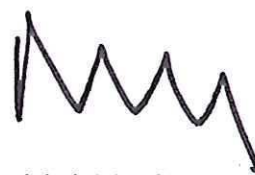
- VU la circulaire ministérielle n°05/2007 DTMRF/PVL du 23 février 2007 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la sûreté des ports maritimes ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2012044-0001 du 13 février 2012, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du Port Autonome de Marseille ;
- VU la proposition du directeur général du Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU l'accord de l'exploitant ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les limites de l'installation portuaire N° 0633 – TERMINAL SIDERURGIQUE D'ARCELOR MITTAL EXPEDITION sont définies suivant les données géographiques et techniques figurant en annexe n°1 au présent arrêté.

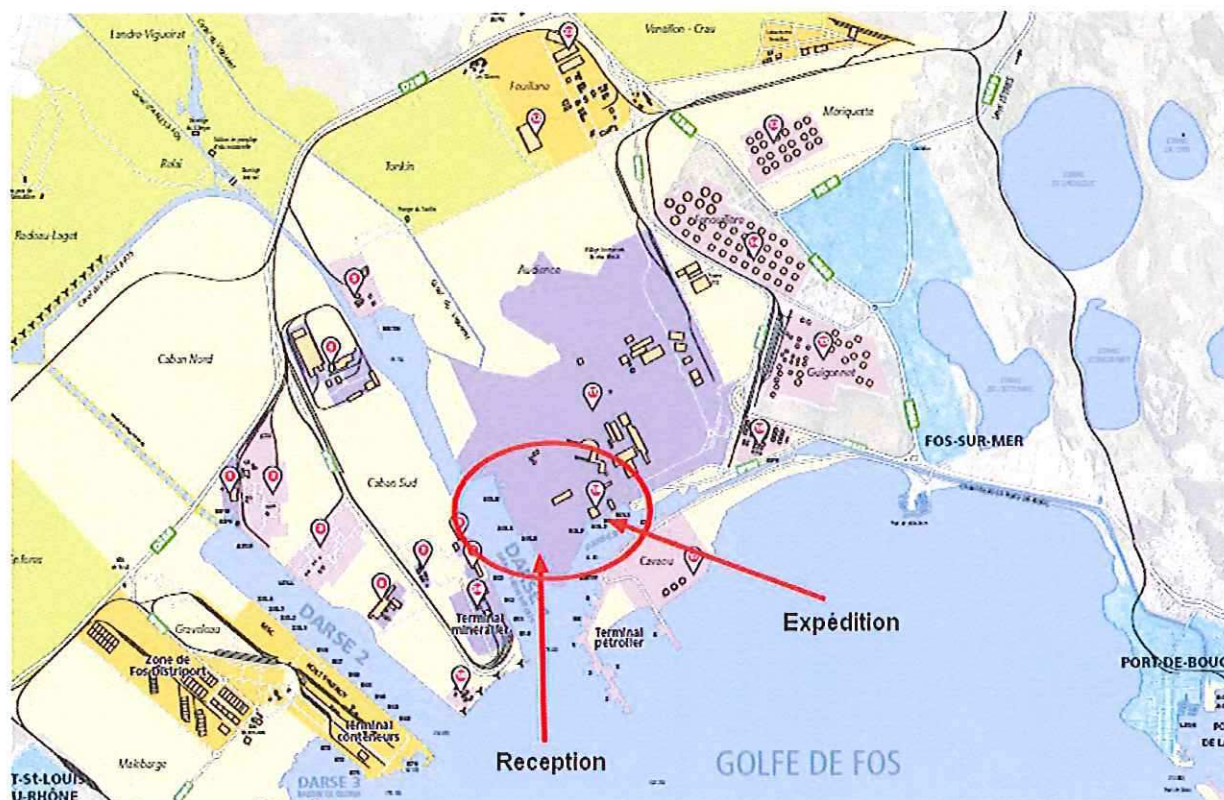
Article 2 : Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le commandant de la compagnie de Gendarmerie Maritime de Marseille, le directeur général du Grand Port Maritime de Marseille, l'agent de sûreté du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Fait à Marseille, le **18 MARS 2014**

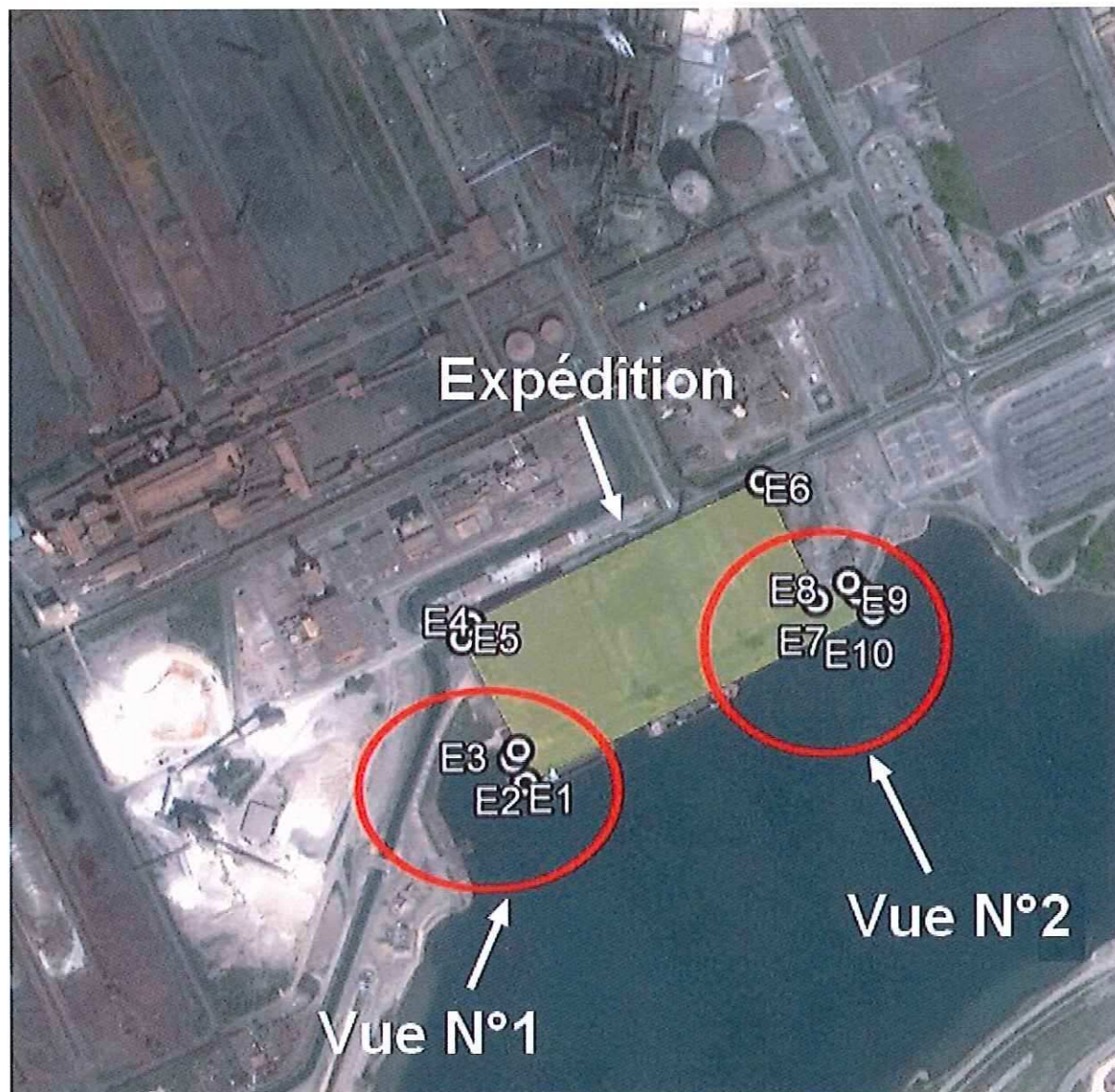


Michel CADOT

Plan de situation des terminaux sidérurgiques d'ARCELOR MITTAL



Délimitation de l'IP 0633 - Terminal sidérurgique d'ARCELOR MITTAL - Expédition



 Limites IP

Vue d'ensemble



Vue N°1



Vue N°2



Coordonnées des points de référence délimitant l'IP

Point	Latitude	Longitude
E1	43°25'36.23"N	4°53'17.27"E
E2	43°25'37.02"N	4°53'16.70"E
E3	43°25'37.34"N	4°53'16.98"E
E4	43°25'41.10"N	4°53'14.51"E
E5	43°25'41.63"N	4°53'14.91"E
E6	43°25'46.02"N	4°53'28.58"E
E7	43°25'41.98"N	4°53'31.04"E
E8	43°25'42.56"N	4°53'32.55"E
E9	43°25'42.20"N	4°53'33.00"E
E10	43°25'41.50"N	4°53'33.67"E



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014077-0017

**signé par
Le Préfet**

le 18 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant délimitation administrative de
l'Installation Portuaire n ° 0604- Terminal
Sidérurgique Arcelor Mittal Réception



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CABINET
SIRACEDPC
BDCE**

**ARRETE PORTANT DELIMITATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION
PORTUAIRE N° 0604 – TERMINAL SIDERURGIQUE D'ARCELOR MITTAL RECEPTION**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- VU le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU le règlement CE n°725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU la directive n° 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;
- VU le décret 2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale ;
- VU le décret 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU le décret 2008-1033 du 9 octobre 2008 modifié instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1999 relatif au comité national de sûreté du transport et des ports maritimes et aux comités locaux de sûreté portuaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 1999 fixant la liste des ports où sera institué un comité local de sûreté portuaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R321-15 du Code des ports maritimes ;
- VU la circulaire ministérielle DTMPL n° 922 du 19 décembre 2003 fixant les conditions d'application du Code ISPS aux installations portuaires ;
- VU la circulaire ministérielle DTMPL n° 323 du 29 mars 2004 fixant les conditions de réalisation des plans de sûreté portuaire issus des évaluations de sûreté des installations portuaires ;

.../...

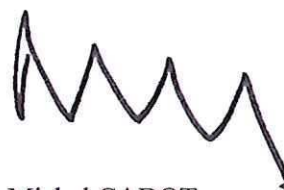
- VU la circulaire ministérielle n°05/2007 DTMRF/PVL du 23 février 2007 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la sûreté des ports maritimes ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2012044-0001 du 13 février 2012, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du Port Autonome de Marseille ;
- VU la proposition du directeur général du Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU l'accord de l'exploitant ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les limites de l'installation portuaire N° 0604 – TERMINAL SIDERURGIQUE D'ARCELOR MITTAL RECEPTION sont définies suivant les données géographiques et techniques figurant en annexe n°1 au présent arrêté.

Article 2 : Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le commandant de la compagnie de Gendarmerie Maritime de Marseille, le directeur général du Grand Port Maritime de Marseille, l'agent de sûreté du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

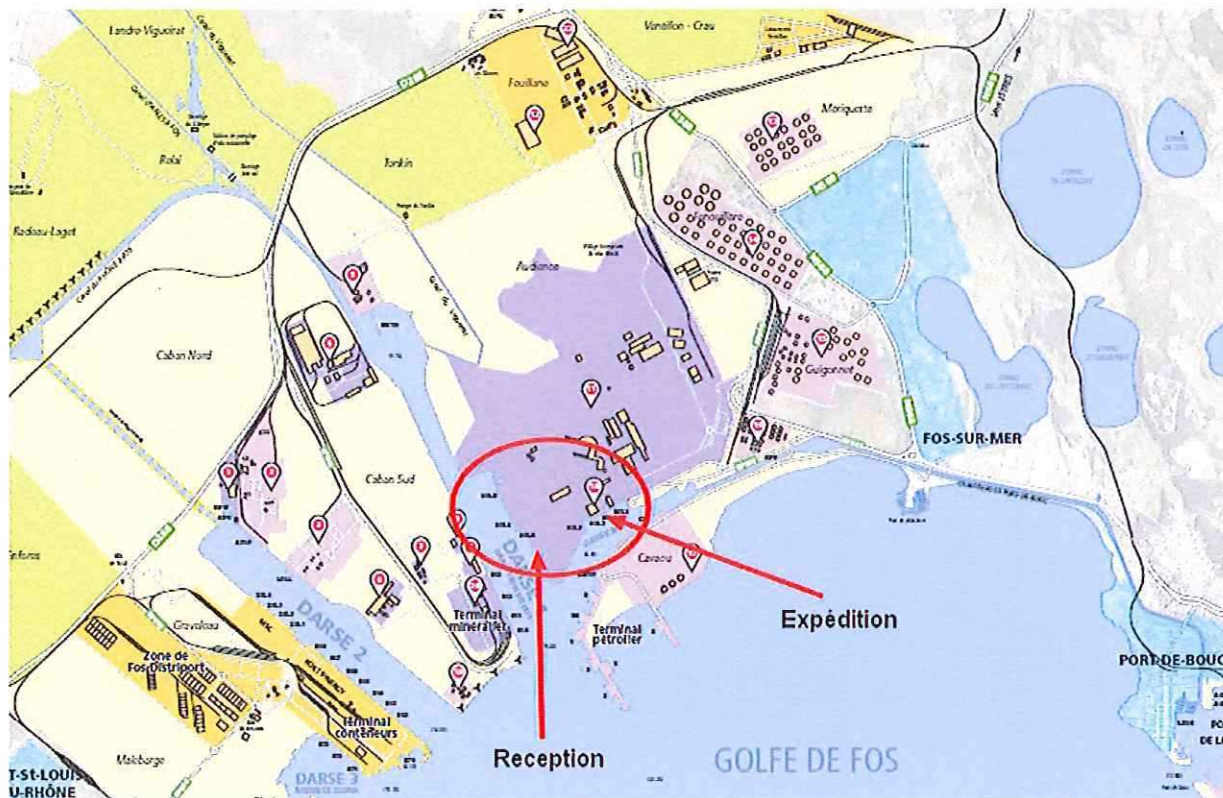
Fait à Marseille, le 18 MARS 2014



Michel CADOT

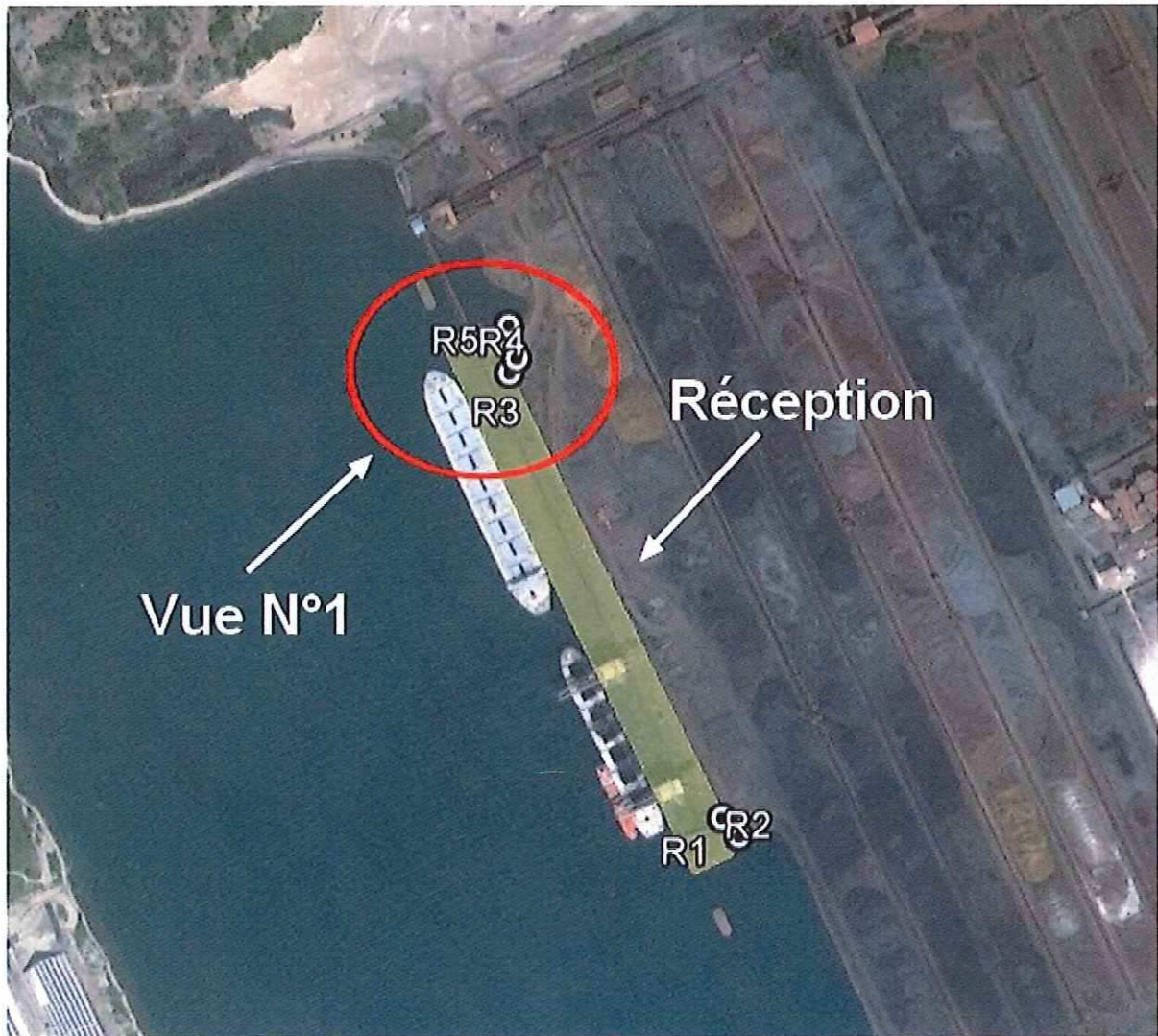
Annexe n°1

Plan de situation des terminaux sidérurgiques d'ARCELOR MITTAL



✉ Place Félix Baret - CS 80001 - 13 282 MARSEILLE CEDEX 06 - ☎ 04 84 35 40 00
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Délimitation de l'IP 0604 - Terminal sidéurgique d'ARCELOR MITTAL - Réception



 Limites IP

Vue N°1



Coordonnées des points de référence délimitant l'IP

Point	Latitude	Longitude
R1	43°25'33.76"N	4°52'37.09"E
R2	43°25'34.42"N	4°52'36.30"E
R3	43°25'50.32"N	4°52'26.62"E
R4	43°25'50.84"N	4°52'26.98"E
R5	43°25'52.01"N	4°52'26.64"E



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014086-0011

**signé par
Autre signataire**

le 27 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 27
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME SOPHIE
LACUBE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 03 27
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie LACUBE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 22 mars 2014 par Madame Sophie LACUBE, domiciliée administrativement Clinique Vétérinaire Borély - 17, Ave Alexandre Dumas 13008 MARSEILLE ;

CONSIDERANT QUE Madame Sophie LACUBE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sophie LACUBE, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Sophie LACUBE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Sophie LACUBE pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le jeudi 27 mars 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014087-0003

**signé par
Autre signataire**

le 28 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 28
PORTANT ABROGATION DE
L'HABILITATION SANITAIRE DE
MONSIEUR CHRISTOPHE GENTY

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 03 28
portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur Christophe GENTY

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis en date du **28 mars 2014** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du **5 novembre 1997** portant nomination de **Monsieur Christophe GENTY** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 28 mars 2014.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **vendredi 28 mars 2014**

Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014087-0004

**signé par
Autre signataire**

le 28 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03
28/1 ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR CHRISTOPHE
GENTY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 03 28/1
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Christophe GENTY

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 14 mars 2014 par Monsieur Christophe GENTY, domicilié administrativement Clinique Vétérinaire du Lancier – 729, Ave de Mazargues 13009 MARSEILLE ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Christophe GENTY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Christophe GENTY, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Christophe GENTY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Christophe GENTY pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le vendredi 28 mars 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014087-0005

**signé par
Autre signataire**

le 28 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 28/2
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR ANTHONY
BARTOLO



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 03 28/2
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Anthony BARTOLO

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 27 mars 2014 par Monsieur Anthony BARTOLO, domicilié administrativement Clinique Vétérinaire de l'Arche – 298, Ave de la Patrouille de France 13300 SALON DE PROVENCE ;
- CONSIDERANT QUE Monsieur Anthony BARTOLO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Anthony BARTOLO, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Anthony BARTOLO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Anthony BARTOLO pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le vendredi 28 mars 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014087-0002

**signé par
Autre signataire**

le 28 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

DECISION N ° PORTANT CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION NAUTIQUE
LOCALE QUI SE REUNIRA LE JEUDI 17
AVRIL 2014

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DECISION N°
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
QUI SE REUNIRA LE JEUDI 17 AVRIL 2014**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral conjoint n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la Commission Nautique Locale,
VU l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
VU la décision n°187 du 27 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR proposition du Chef du Pôle pêche maritime et activités nautiques du Service mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur le projet énoncé ci-après :

« Remise à niveau du balisage de la zone d'influence du GPMM »

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par:

Monsieur Thierry CERVERA, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Chef du Pôle pêche maritime et activités nautiques.

b) Membres temporaires :

PILOTES :

Monsieur François ALESSANDRI
Syndicat professionnel des Pilotes des
ports de Marseille et du golfe de Fos

Suppléant : Monsieur Jean-Marc BROCCO

PÊCHEURS PROFESSIONNELS :

Monsieur Thierry GELLI
Prud'homme de Marseille

Suppléant : Monsieur Hubert BATY

LAMANAGE DES PORTS

Monsieur Frédéric CAVALIER
Société Coopérative du Lamanage
des Ports de Marseille et du Golfe de Fos

Suppléant : Monsieur Georges MOOS

NAVIRES DE COMMERCE :

Commandant Pierre RUGGIERI
Société Nationale Maritime
Corse Méditerranée

Suppléant : Commandant Jean-Paul BRUN

PLAISANCIERS :

Monsieur Francis DESCAVES
Fédération des Sociétés Nautiques
des Bouches-du-Rhône

Suppléant : Monsieur Henri BOUCHAUD

Article 3

Cette Commission se réunira le Jeudi 17 avril 2014 à 14 H 00 dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, 16 rue Antoine Zattara, salle du 5^{ème} étage, sur convocation du président.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Marseille, le 28 mars 2014

pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Mer et Littoral
Direction départementale des territoires
et de la mer des Bouches-du-Rhône

Cyril VANROYE





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014086-0009

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 27 Mars 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

arrêté autorisant des travaux sur des pylônes
de lignes à très haute tension sur le site du
Ventillon dans la réserve naturelle des
coussouls de Crau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE

**autorisant des travaux sur des pylônes de lignes à très haute tension
sur le site du Ventillon
dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau
- Maître d'ouvrage : RTE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

**Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2013 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par RTE – GET Provence Alpes du Sud, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale, le 20 février 2014,

VU les pièces techniques jointes à la demande (présentation, description des travaux plans) ;

VU l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 14 mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la demande

Le projet, situé dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, porte sur des travaux d'entretien de pylônes à très haute tension (peinture, remplacements d'isolateurs et de balisages aviation) concernant les lignes 225 kV suivantes : Darse Rassuen, Darse Feuillane 1, Darse Feuillane 2 et Feuillane Rodeau.

La localisation précise de ces travaux, le mode opératoire, les moyens matériels utilisés et le calendrier sont dûment détaillés dans le dossier technique joint à la demande. Ils devront être strictement respectés.

ARTICLE 2 – Bénéficiaire de l'autorisation et prescriptions particulières

Est autorisé à procéder à cette opération :

RTE – GET Provence Alpes du Sud
251, rue Louis Lépine
Les Chabauds
13320 BOUC BEL AIR
représenté par M. Grondard, Equipe Maintenance Lignes

Lors de l'opération, le bénéficiaire et les intervenants devront être porteurs de la présente autorisation.

Les intervenants devront respecter les dispositions suivantes :

- État des lieux, initial et final, avec un représentant des co-gestionnaires de la réserve naturelle ;
- Rencontre entre le maître d'ouvrage, l'entreprise et les co-gestionnaires de la réserve, avant le démarrage des travaux, pour préciser les contraintes liées à la protection du patrimoine naturel, et notamment le plan de circulation ;
- Réduction au minimum nécessaire de la zone d'emprises du chantier, en particulier pour le stockage temporaire éventuel des matériaux ;

ARTICLE 3 – Période de réalisation des travaux


La présente autorisation est délivrée pour la seule durée des travaux visés à l'article 1. Ces travaux devront être réalisés dans leur totalité avant la mi-avril 2014, afin de minimiser les incidences et le dérangement sur la flore et la faune sauvages.

ARTICLE 4 - Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

27 MARS 2014

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014087-0001

signé par
Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES

le 28 Mars 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles

ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX
MODIFICATIONS NECESSAIRES A LA
MISE EN CONFORMITE DES STATUTS
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE DES ARROSANTS DE
VERQUIERES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES ARROSANTS DE VERQUIERES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1899 portant création de l'association syndicale autorisée des arrosants de Verquières ;

VU l'arrêté n° 2014048-0013 du 17 février 2014, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Verquières n'ont pas été mis en conformité dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que les statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Verquières doivent être mis en conformité,

Sur proposition de Monsieur le Sous préfet d'Arles,

ARRETE

Article 1er. Les statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Verquières sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2. Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes.

Article 3. Toutes les dispositions contenues dans les statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées.

Article 4. Un exemplaire de la liste des propriétaires compris dans son périmètre, le plan parcellaire ainsi que la cartographie du périmètre et du réseau, sont annexés au présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale autorisée des arrosants de Verquières. Il sera affiché en Mairie de Verquières, sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 6. Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 7. Le Sous Préfet d'Arles, le maire de la commune concernée et le Président de l'association syndicale autorisée des arrosants de Verquières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 28 MAR 2014

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Arles

Pierre CASTOLDI